



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine ayant eu lieu à **19 h 30 le lundi, 4 novembre 2019** au 405, boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur Pascal Daigneault, conseiller
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par, la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présent :

Monsieur Michel Morneau OMA. urb. Directeur général

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 30.

2019-11-279 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

APPUYÉ PAR : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019;
4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LÉGISLATION
 - 6.1 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires
 - 6.2 Avis de motion - Règlement de tarification des services
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 États comparatifs 2019
 - 7.2 Approbation des comptes à payer
 - 7.3 Dépassement de postes budgétaires – autorisation
 - 7.4 Location de locaux municipaux 2019-2020 - contrat
 - 7.5 Permanence – Directeur général - Michel Morneau
 - 7.6 Formation COMAQ – Directeur général
 - 7.7 Contrat de service téléphonique – Christian Gagné
 - 7.8 Contrat de service téléphonique – Gilles Carpentier
 - 7.9 Politique de publication du bulletin municipal – adoption
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
 - 8.1 Plan de sécurité civile - adoption;
 - 8.2 Vente des bonbonnes d'air inutilisées des pompiers – annulation de la procédure de vente et retour en soumission publique
9. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT
 - 9.1 Libération de la retenue – Entretien hivernal des chemins et des routes
 - 9.2 Déploiement de la fibre optique – Appui à Cooptel
 - 9.3 Travaux d'infrastructure – Rues Palardy et Berger – Paiement du décompte progressif no1 et rapport d'état

- 9.4 Déclaration de compétence – MRC des Maskoutains – Transport collectif régional
- 9.5 Cinq poteaux d'incendie dans le 4e Rang et la montée du 4e Rang – acceptation des travaux et remise de la garantie financière
- 9.6 TECQ - Programmation de travaux révisée
- 9.7 Lignage d'un axe central des chemins et des routes
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1 Règlement numéro 19-503 modifiant le règlement numéro 09-370 intitulé zonage, afin de modifier le chapitre 16 intitulé dispositions particulières aux usages résidentiels afin d'ajouter des normes relatives à un logement complémentaire à l'habitation – adoption
 - 10.2 Avis de motion Règlement numéro 19-505 modifiant le règlement - Règlement numéro 09-373 sur les permis et certificats - arbres
 - 10.3 Adoption du budget 2020- Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
 - 10.4 Adoption du budget 2020- Régie Intermunicipale – Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas-Richelieu
- 11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1 Madelimatins
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

2019-11-280 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pascal Daigneault

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 tel que déposé.

2019-11-281 4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Bernard Cayer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Poirier

et résolu à l'unanimité

QUE le rapport de correspondance du mois est déposé au Conseil municipal, par le directeur général, Monsieur Michel Morneau.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est noté les différentes questions du public.

6. LÉGISLATION

6.1 DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Michel Morneau confirme avoir reçu des élus

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur Pascal Daigneault, conseiller
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller
Monsieur Gilles Carpentier, Maire

une copie du formulaire SM-70 «déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil» cadrant avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante.

Par ailleurs, le directeur général transmettra au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

6.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE TARIFICATION DES SERVICES

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur René-Carl Martin, qu'à, une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement pour but de prévoir une tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la municipalité et de décréter des nouveaux tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité donnée par la municipalité.

7.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 ÉTATS COMPARATIFS 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Michel Morneau dépose les états comparatifs conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

RETRAIT à 19H48 de Monsieur le conseiller Jean-Guy Chassé. Il se retire pour les fins de traitement du point 7.1 alors que monsieur Chassé a un intérêt envers son employeur, l'un des fournisseurs sur la liste des comptes à payer. Il n'a pas participé à aucune des délibérations et n'est pas intervenu au niveau décisionnel dans ce dossier.

2019-11-282 7.2 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Poirier

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant un montant de 809 333,17\$ afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements déléguant au directeur général et au directeur du service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

RETOUR À 19H49 de Monsieur le conseiller Jean-Guy Chassé à son siège.

2019-11-283 7.3 DÉPASSEMENT DE POSTES BUDGÉTAIRES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT le tableau suivant;

Liste postes budgétaires dépassant le budget pour octobre 2019

02-110-00-511-00	Location salle conseil	200,00 \$
02-130-00-310-00	Frais de déplacement	44,05 \$
02-130-00-496-00	Frais de banque	10,00 \$
02-150-00-417-00	Evaluation Municipale	2 217,00 \$
02-220-00-141-62	Repas -Paroisse	8,94 \$
02-220-00-442-02	Pompiers-Autres Municipalité-Paroisse	767,83 \$
02-220-00-525-00	Entretien véhicules	839,20 \$
02-220-00-675-00	Médicaments fournitures médicales	127,52 \$
02-320-00-519-00	Tracage des ligne blanches	601,64 \$
02-330-00-443-01	Services payés a une autre municipalité	380,58 \$
02-413-00-499-00	Autres	734,91 \$
02-413-00-642-00	Articles de tuyauterie	79,36 \$
02-413-00-681-00	Electricité chambre compteur	11,64 \$
02-415-00-521-00	Reseau entretien rep. Conduite	3 185,92 \$
02-451-10-951-00	Quote-Part RIAM	6 287,25 \$
02-610-00-681-00	Electricite Kiosque Postal	43,26 \$
02-701-90-447-10	Cours ateliers et conférences	6 116,00 \$
02-921-00-840-00	Interet Billets	288,05 \$
	TOTAL	<u>21 943,15 \$</u>

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pascal Daigneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépassement des postes budgétaires selon les informations contenues dans le tableau du mois d'octobre 2019.

2019-11-284 7.4 LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX 2019-2020 - CONTRAT

CONSIDÉRANT le besoin en espace requis afin de gérer les activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà implantée dans différents locaux;

CONSIDÉRANT les propositions du fournisseur 9180-0557 Québec inc. du 10 octobre 2019 de renouveler la location des espaces 3541 boulevard Laurier, 3535 boulevard Laurier et 3583 boulevard Laurier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Ginette Gauvin

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER la location des espaces municipaux au 3541 boulevard Laurier, 3535 boulevard Laurier et 3583 boulevard Laurier à Sainte-Marie-Madeleine selon les propositions du fournisseur 9180-0557 Québec inc. au montant respectif de 10 660\$, 6 560\$ et 8 200\$ plus les taxes applicables selon les termes des baux.

D'AUTORISER monsieur le maire Gilles Carpentier et monsieur le directeur général Michel Morneau à signer au nom et pour la municipalité les baux en question avec ce fournisseur.

2019-11-285 7.5 PERMANENCE – DIRECTEUR GÉNÉRAL - MICHEL MORNEAU

CONSIDÉRANT l'article 201 du Code municipal indiquant que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT le contrat de travail du directeur général monsieur Michel Morneau requiert une probation;

CONSIDÉRANT QUE la durée de probation est terminée;

CONSIDÉRANT la recommandation des élus;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Bernard Cayer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la permanence de monsieur Michel Morneau et de confirmer ce dernier à titre de directeur général de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

2019-11-286 7.6 FORMATION COMAQ – DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT le contrat de travail du directeur général monsieur Michel Morneau;

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus de maintenir le titre d'Officier Municipal Agréé au directeur général;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pascal Daigneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à suivre le cours de son choix de la programmation d'automne 2019 donné par la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec - COMAQ.

2019-11-287 7.7 CONTRAT DE SERVICE TÉLÉPHONIQUE – CHRISTIAN GAGNÉ

CONSIDÉRANT le service actuel en téléphonie mobile pour l'employé des travaux publics, monsieur Christian Gagné;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait installer un service de télémétrie au réseau d'égout et au réseau d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des postes de pompage requiert un service internet mobile comprenant plus de mégaoctets que le service actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'achat municipal (SAM) permet aux acheteurs et aux responsables des approvisionnements de toutes les municipalités et MRC du Québec, qu'elles soient membres ou non de la FQM, de se procurer une multitude de produits et services de qualité à un prix des plus avantageux.

CONSIDÉRANT le partenariat entre la FQM et Bell Mobilité et Solutia Télécom;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente avec le SAM, Bell Mobilité et Solutia Télécom vise l'obtention d'un forfait exclusif pour répondre aux besoins en téléphonie mobile des municipalités du Québec. Cette entente très avantageuse permet aux municipalités de réaliser des économies de près de 40 % sur leurs services mobiles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Ginette Gauvin

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Poirier
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la signature du contrat de service entre Solutia Télécom pour Bell mobilité dans le cadre de l'entente de service SAM de la FQM.

QUE le monsieur le directeur général Michel Morneau puisse signer le contrat entre les parties pour un nouveau téléphone avec service de téléphonie mobile à l'employé monsieur Christian Gagné.

D'ANNULER le service téléphonique mobile de l'employé monsieur Christian Gagné du fournisseur Rogers.

2019-11-288 7.8 CONTRAT DE SERVICE TÉLÉPHONIQUE – GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT le service actuel en téléphonie mobile pour monsieur le maire;

CONSIDÉRANT la constatation de problèmes au téléphone mobile iPhone 6 de monsieur Gilles Carpentier, maire;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'achat municipal (SAM) permet aux acheteurs et aux responsables des approvisionnements de toutes les municipalités et MRC du Québec, qu'elles soient membres ou non de la FQM, de se procurer une multitude de produits et services de qualité à un prix des plus avantageux.

CONSIDÉRANT le partenariat entre la FQM et Bell Mobilité et Solutia Télécom;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente avec le SAM, Bell Mobilité et Solutia Télécom vise l'obtention d'un forfait exclusif pour répondre aux besoins en téléphonie mobile des municipalités du Québec. Cette entente très avantageuse permet aux municipalités de réaliser des économies de près de 40 % sur leurs services mobiles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René-Carl Martin

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la signature du contrat de service entre Solutia Télécom pour Bell mobilité dans le cadre de l'entente de service SAM de la FQM.

QUE le monsieur le directeur général Michel Morneau puisse signer le contrat entre les parties pour un nouveau téléphone avec service de téléphonie mobile de monsieur le maire Gilles Carpentier.

D'ANNULER le service téléphonique mobile de monsieur le maire Gilles Carpentier du fournisseur Rogers.

2019-11-289 7.9 POLITIQUE DE PUBLICATION DU BULLETIN MUNICIPAL – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le bulletin municipal a pour mission d'offrir à la population de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine de l'information dynamique sur l'administration municipale et sur les services, les activités ou les ressources d'intérêt public qu'on retrouve localement et régionalement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but de cadrer sa forme et son contenu favorisant ainsi la compréhension aux différents acteurs;

CONSIDÉRANT QUE le bulletin municipal a pour fonction d'assurer une visibilité aux actions municipales.

CONSIDÉRANT QUE les opérations de production du contenu du bulletin doivent être fonctionnelles et efficaces;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER une politique de publication du bulletin municipal telle que déposée.

QUE son contenu soit appliqué dès son adoption.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2019-11-290 8.1 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Bernard Cayer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Michel Morneau, coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté.

QUE madame Hélène Otis adjointe administrative soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile ou plan de mesures d'urgence adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

2019-11-291 8.2 VENTE DES BONBONNES D'AIR INUTILISÉES DES POMPIERS – ANNULATION DE LA PROCÉDURE DE VENTE ET RETOUR EN SOUMISSION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vendu à Sécurité Maska 1982 inc. 62 bonbonnes d'air et 31 APRIA du service de sécurité des incendies par la résolution portant le numéro 2019-10-273;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire réel ne correspond pas l'offre vendu;

CONSIDÉRANT QUE les 31 APRIA sont en fait que 31 supports à APRIA;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pascal Daigneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à reprendre un appel d'offres visant à vendre 62 bonbonnes d'air LUXER et 31 supports à APRIA du service de sécurité des incendies.

9. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2019-11-292 9.1 LIBÉRATION DE LA RETENUE – ENTETIEN HIVERNAL DES CHEMINS ET DES ROUTES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec le fournisseur d'entretien hivernal des chemins et des routes Moto centre St-Hyacinthe inc. est échu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé par lettre officielle des correctifs suite à des bris de biens municipaux à la fin de la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur de service n'a pas répondu par lettre comme décrit à l'article 8.3 du devis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué et a réparé les dommages causés à l'accotement de la chaussée du chemin Grand rang sur une partie de 100 mètres à proximité du chemin de fer soit un montant de 310,85\$;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 *responsabilité du soumissionnaire* du devis servant de contrat;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur est responsable des dommages causés par lui aux propriétés publiques selon cet article du devis;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la retenue au contrat est de 10 000\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau quant à l'intérêt d'effectuer une retenue permanente de 310,85\$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Bernard Cayer

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le remboursement de la retenue en entretien hivernal des chemins et des routes pour au fournisseur Moto centre St-Hyacinthe Inc. au montant de 9 669,15\$ selon les précédents considérants.

2019-11-293 9.2 DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – APPUI À COOPTTEL

CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain (RIM) est une personne morale sans but lucratif dont la mission est de donner accès à des services internet de haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains et pour ce faire de déployer les infrastructures permettant de le faire;

CONSIDÉRANT qu'en conclusion de ladite résolution RIM devrait conclure une entente avec l'entreprise de télécommunication Cooptel afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE RIM a demandé à la MRC des Maskoutains si elle pouvait appuyer l'entreprise de télécommunication Cooptel dans sa démarche auprès des autorités compétentes afin qu'elle puisse réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-10-246, adoptée ce jour par le conseil des maires de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pascal Daigneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité

DE DÉCLARER son appui à l'entreprise de télécommunication Cooptel faisant affaire avec Réseau Internet Maskoutain, si une entente est conclue entre ces dernières afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise Cooptel assure contractuellement à Réseau Internet Maskoutain qu'elle s'engage à réaliser ce projet afin de couvrir toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant pas accès au service Internet haute vitesse à la signature de cette entente; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à Réseau Internet Maskoutain et à Cooptel.

2019-11-294 9.3 TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE – RUES PALARDY ET BERGER - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO1 ET RAPPORT D'ÉTAT

CONSIDÉRANT la facture 1 de l'entrepreneur Bertrand Mathieu Itée des travaux en objet;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 1 et la recommandation de l'ingénieur de projet monsieur Alain Dulude chez FNX innov;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur municipal de la MRC des Maskoutains monsieur Jean-Sébastien Bouvier, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le décompte progressif no 1 de la firme FNX-innov inc.

D'AUTORISER l'ordre le paiement de la facture no 1 nommée 9800 de l'entrepreneur Bertrand Mathieu ltée au montant de 277 716,68\$ taxes incluses.

DE S'ENQUÉRIR du rapport mensuel d'état du directeur général monsieur Michel Morneau tenant compte des obligations de l'article 27,4 du règlement de gestion contractuelle no 19-501.

2019-11-295 9.4 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – MRC DES MASKOUTAINS – TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

CONSIDÉRANT la réception de la correspondance de la MRC des Maskoutains du 10 octobre 2019 concernant la déclaration de modification de prise complète de compétence en transport collectif régional;

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Ginette Gauvin

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité

D'INDIQUER à la MRC des Maskoutains qu'elle n'a pas de ressources humaines à son actif travaillant dans le domaine de la compétence en lien avec l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

2019-11-296 9.5 CINQ POTEAUX D'INCENDIE DANS LE 4E RANG ET LA MONTÉE DU 4E RANG – ACCEPTATION DES TRAVAUX ET REMISE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la réception définitive des travaux par la municipalité dans le cadre des 5 poteaux d'incendie en objet du fournisseur Transport R. Boulay et fils;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur municipal Jean-Sébastien Bouvier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité

DE REMETTRE au fournisseur Transport R. Boulay et Fils le montant de la retenue au projet de mise en place cinq poteaux d'incendie dans le 4e rang et la montée du 4e rang soit un montant de 3 967,49 taxes incluses.

2019-11-297 9.6 TECQ - PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Pascal Daigneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2019-11-298 9.7 LIGNAGE D'UN AXE CENTRAL DES CHEMINS ET DES ROUTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire ajouter une ligne centrale sur les chemins et routes suivants soit les rangs Argenteuil, Nord-Ouest, Saint-Simon, le petit rang, le grand rang et la Montée du 4 au travaux déjà effectués en matière de lignage de l'année 2019;

CONSIDÉRANT la soumission P2019102103 du fournisseur Lignes Maska inc. datée du 21 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean-Guy Chassé
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat de lignage de la ligne centrale en jaune des rangs soit les rangs Argenteuil, Nord-Ouest, Saint-Simon, le petit rang, le grand rang et la Montée du 4 au fournisseur Lignes Maska inc. selon la soumission P2019102103 datée du 21 octobre 2019 au montant de 7 726,32\$ taxes incluses.

QUE ce contrat s'effectue dans les 15 jours de l'octroi du contrat.

10.0. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2019-11-299

10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 19-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-370 INTITULÉ ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE 16 INTITULÉ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX USAGES RÉSIDENTIELS AFIN D'AJOUTER DES NORMES RELATIVES À UN LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut autoriser et régir les logements complémentaires;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé le 12 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie du règlement à adopter le premier novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 7 octobre 2019 avant l'adoption du deuxième projet de règlement, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René-Carl Martin
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 19-503 modifiant le règlement numéro 09-370 intitulé zonage, afin de modifier le chapitre 16 intitulé dispositions particulières aux usages résidentiels afin d'ajouter des normes relatives à un logement complémentaire à l'habitation tel que déposé.

2019-11-300

10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 19-505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-373 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - ARBRES

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Pascal Daigneault, qu'à, une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement 09-373 sur les permis et les certificats afin de revoir le tarif applicable à l'abattage d'un arbre selon sa condition de santé.

2019-11-301 10.3 ADOPTION DU BUDGET 2020- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT le budget 2020 de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Bernard Cayer

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER le budget 2020 de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tel que déposé.

2019-11-302 10.4 ADOPTION DU BUDGET 2020- RÉGIE INTERMUNICIPALE – RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU

CONSIDÉRANT le budget 2020 de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pascal Daigneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Poirier

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER le budget 2020 de la régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu tel que déposé.

11.0 LOISIRS ET CULTURE

2019-11-303 11.1 MADELIMATINS

CONSIDÉRANT le détail de la programmation des Madelimatins soumis aux élus

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean-Guy Chassé

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la programmation automnale 2019 des Madelimatins telle que de déposée.

12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est noté les différentes questions du public.

2019-11-304 13.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bernard Cayer

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller le René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER cette séance à 20 heures 36 minutes.

M. Gilles Carpentier, maire

M. Michel Morneau OMA urb.
Directeur général